

Actualités juridictionnelles



Journée noire pour Monsanto/Bayer : sa responsabilité définitivement établie dans 2 jugements aux Etats-Unis et en France

[Dewayne Johnson contre Monsanto](#)

21 octobre 2020, dernier rebondissement dans l'affaire qui oppose le jardinier californien Dewayne Johnson à Monsanto. La Cour Suprême de Californie rejette la demande de la compagnie de renverser la décision de la Cour d'appel de l'État qui soutenait, comme le jury de 1^{ère} instance, qu'elle était bien responsable du lymphome non-hodgkinien (LNH) contracté par Dewayne Johnson suite à l'utilisation de l'herbicide Roundup, à base de glyphosate, lors de ses activités professionnelles de désherbage des espaces scolaires. Dewayne Johnson fut le premier des milliers de plaignants utilisateurs de Roundup atteints de LNH à passer en procès, parce que son LNH est en phase terminale. Lors du [jugement le 10 août 2018](#), le jury avait conclu à l'unanimité que c'était bien le Roundup qui avait induit le lymphome de Dewayne Johnson, que Monsanto n'avait pas mis en garde contre ce danger pour la santé et avait donc agi avec malveillance et que la compagnie devrait être punie pour sa conduite, et fixé des dommages et intérêts compensatoires et punitifs de 289,2 millions de dollars. Les juges ont par la suite réduit les dommages et intérêts punitifs de 250 à 39 millions de dollars, mais Monsanto, rachetée depuis par la compagnie allemande Bayer, n'a cessé de contester cette décision, d'appel en appel. La décision de la Cour Suprême est la dernière étape de ce processus et ne peut être revue, gravant dans la pierre la responsabilité de Monsanto. La prochaine étape sera la détermination finale des indemnités dues à Dewayne Johnson, qui a de son côté contesté la réduction des dommages et intérêts décidée par les juges. Les deux autres procès américains contre Monsanto et le Roundup qui ont été jugés depuis celui de Dewayne Johnson ont confirmé la responsabilité et la malveillance de la compagnie et exigé des dommages et intérêts considérables, la poussant à proposer un accord global de 10 milliards de dollars pour compenser les victimes du Roundup en attente de procès et éviter ainsi les milliers de procédures en cours, tout en maintenant que son produit est sans danger pour la santé !

[Paul François contre Monsanto](#)

Le même jour et dans le même sens que dans l'affaire Dewayne Johnson contre Monsanto, la Cour de Cassation française rejette le pourvoi formé par Monsanto à l'encontre de l'arrêt du 11 avril 2019 de la Cour d'appel de Lyon qui l'avait condamnée pour manquement à son obligation d'information, du fait de l'omission d'indications des risques liés à l'inhalation de l'herbicide toxique Lasso, à base d'alachlore, interdit depuis 2007 du fait de sa dangerosité. En 2004, Paul François avait reçu au visage des vapeurs de cet herbicide en nettoyant une cuve et avait été rapidement pris de nausées puis de troubles (bégaiement, vertiges, maux de tête, troubles musculaires...) l'obligeant à interrompre son activité pendant près d'un an. Suite à la reconnaissance de maladie professionnelle, l'agriculteur attaque Monsanto en 2007, devenant le premier agriculteur au monde à porter plainte contre la multinationale. Le 13 février 2012, Monsanto est déclarée responsable de l'intoxication de Paul François, ouvrant la voie à des dommages-intérêts. Mais elle n'a eu de cesse de contester sa responsabilité, d'appel en appel et jusqu'à la cour de cassation, mais chaque jugement de cette odyssée judiciaire de plus de 14 années a confirmé la responsabilité de Monsanto. Ce jugement de la cour de cassation du 21 octobre est définitif. La question du montant de l'indemnisation doit maintenant être évoquée devant le tribunal judiciaire de Lyon.